

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 juillet 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 30 juin 2022.*

**Présents :** Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

**Absents :** Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Fabienne CLARAZ-BONNEL, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Jérémy TRACQ.

**Procurations :** Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN  
Laure MAURETTE à Humberto FERNANDES  
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 24

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Admissions en non-valeur**  
**- Créances irrécouvrables**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que Madame la Comptable publique de Modane a transmis une liste de créances irrécouvrables, pour décision d'admissions en non-valeur, dans le budget principal et assainissement de la CCHMV.

Il s'agit de créances pour lesquelles la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il s'agit des créances suivantes :

**Budget assainissement :**

Exercice	Montants	Objet de la recette
2019	782.77 €	Redevance assainissement – Commune Fourneaux
2020	192.36 €	Redevance assainissement Commune Fourneaux- Villarodin/Bourget
<b>TOTAL</b>	<b>975.13 €</b>	

**Budget principal :**

Exercice	Montants	Objet de la recette
2012	818.22 €	Vol piscine été 2010
2014	69.46 €	Factures enfances ex CCHMV
2020	22.00 €	Facture jeunesse
<b>TOTAL</b>	<b>909.68 €</b>	

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des créances adressé par la Comptable Publique de Modane,

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Modane dans les délais légaux,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables définies ci-avant ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 juillet 2022.

Le Président  
Christian SIMON

